

Procès-Verbal

Conseil communautaire du 06 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 06 mai à 18h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la salle des fêtes à Savigné-sous-Le Lude, sur convocation de Monsieur François BOUSSARD, Président sortant, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 30 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 30 avril 2026.

Présents (36) : Mesdames BAREAU Delphine, BOCCARA Carine, COGNÉ Sandra, DELAPORTE Monique, DESVIGNES Martine, DONNÉ Catherine, IGLESIAS Valérie, LE BIEZ Hélène, LEVIAU Ghislaine, QUÉRU Catherine, RENAUDIN Maryvonne, ROBINEAU Lydia et RUIZ-GIMENEZ Alexandra. Messieurs : ALLARD Mickaël, AUCLAIRE Jordan, BAMAS Jean-Pierre, BERNAT Nicolas, BOUSSARD François, CHANTOISEAU Thierry, CORBIN Olivier, DUVAL Michel, FORESTIER Jean-Marc, GAYAT Xavier, GOUBAND Jean, HOUDIN Maurice, JACQUELIN Emmanuel, LEBouc Janick, LE BOUFFANT Yves, LOYAU ÉRIC, MOURIER Nicolas, NÉRON Michel, de NICOLAÏ René, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, PINEAU Denis, POSTMA Siebe et SALENNÉ Cédric.

Absents excusés ayant donné procuration (2) :

MME LEGUILLON Corinne a donné pouvoir à M. BERNAT Nicolas,
M. AUCLAIRE Jordan a donné pouvoir à M. de NICOLAÏ René (jusqu'à son arrivée).

A été nommée secrétaire de séance : MME ROBINEAU Lydia

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame la Maire de Savigné-sous-Le Lude adresse ses mots de bienvenue aux membres de l'assemblée.

En préambule, Monsieur le Président remercie les membres de l'assemblée de bien vouloir excuser l'envoi tardif des éléments se rapportant à la séance. Il précise que les prochaines séances de Conseil communautaire se tiendront majoritairement le jeudi à 18h.

Le Président sollicite l'accord des membres pour rajouter à l'ordre du jour le point complémentaire suivant :

- Prévention des déchets textiles sanitaires à usage unique (TSUU) – Mandat au Syndicat Mixte du Val de Loir pour signer le contrat communication avec CITEO dans le cadre de la filière REP.

Unanimité

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées par le conseil communautaire.

Arrêté n° 2026 – 004 – PRE du 30 Mars 2026

Objet : ARRETE PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION, SAUF RIVERAINS, ROUTE DE L'ETAMAT

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et complété),

Vu la demande formulée le 27 mars 2026 par AUTO ECOLE LUDIC CONDUITE LE LUDE,

Considérant la nécessité d'interdire temporairement le stationnement et la circulation route de l'Etamat pour permettre à l'entreprise d'exercer son activité d'auto-école,

ARRETE

Article 1 : La route de l'Etamat sera interdite à la circulation (sauf riverains) et au stationnement dans les deux sens, à partir du n°262 correspondant au poste de relevage jusqu'au croisement de la RD 76 aux jours et heures suivants :

- Du lundi au vendredi de 8h à 19h.
- Le samedi de 8h à 17h.

Article 2 : Cet arrêté entre en vigueur à compter du 20 avril 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 19 avril 2027.

Article 3 : La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par AUTO ECOLE LUDIC CONDUITE LE LUDE.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie d'Aubigné-Racan et de Vaas, ainsi qu'aux extrémités de la voie concernée.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis, pour information, au groupement de gendarmerie du secteur.

Article 6 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2026 – 005 – PRE du 07 avril 2026

Objet : ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Vu les articles R 2124-64 à R 2124-75-1 du Code Général de Propriété Publique ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération en date du 16 janvier 2020 fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction ;

Considérant que **Mme Lana GUILLARD** occupe l'emploi de chargée d'accueil des structures d'hébergements de la base de loisirs à MANSIGNÉ ;

Considérant que les conditions d'octroi d'un logement de fonction pour la nécessité absolue de services sont remplies ;

ARRETE

Article 1 – Le logement de fonction situé près de l'accueil du camping, rue du Plessis -72510 MANSIGNÉ est attribué à Mme **Lana GUILLARD**, occupant l'emploi de « chargée d'accueil et d'entretien des hébergements des infrastructures de la base de loisirs » à MANSIGNÉ. La présence d'un animal de compagnie est autorisée. Toutefois, à son départ, le locataire s'engage à procéder à la désinfection complète de l'appartement.

Article 2 – La prestation de logement nu est accordée à titre gratuit. La mise à disposition de ce logement est un avantage en nature soumis à cotisations, et est imposable.

Article 3 – Mme Lana GUILLARD remboursera à la Communauté de Communes Sud Sarthe les charges dites « récupérables » suivantes : eau, électricité et chauffage. Les charges s'élèveront de janvier à décembre à 30€ T.T.C par mois.

Le versement d'un dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges sera demandé lors de l'attribution du logement à l'agent. Il est entendu que ce logement est en colocation. **Mme Lana GUILLARD** devra s'acquitter de la somme de 75€ T.T.C.

Dès que la concession est octroyée, les charges seront acquittées par **Mme Lana GUILLARD** même si elle n'occupe pas le logement.

Enfin, **Mme Lana GUILLARD** devra transmettre annuellement une attestation d'assurance multirisque habitation à son employeur.

Article 4 – Cette attribution prendra effet à compter du 01 avril 2026.

Elle cessera de plein droit si les conditions qui l'ont motivé viennent à changer notamment en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé, si l'intéressé ne jouit pas des locaux en bon père de famille, si l'emploi est retiré de la liste des emplois bénéficiaires, ou bien à la date à laquelle ils cesseront d'occuper leur emploi actuel.

Par ailleurs, en cas de congé de longue maladie ou de longue durée, **Mme Lana GUILLARD** devra quitter les lieux, si sa présence fait courir des dangers au public ou à d'autres agents, ou est incompatible avec la bonne marche du service.

Article 5 – Lorsque le terme arrivera et à compter de cette date, **Mme Lana GUILLARD** devra quitter les lieux. Le délai de préavis est fixé à un mois.

Article 6 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **Mme Lana GUILLARD**.

Article 7 – Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de la collectivité.

Arrêté n° 2026 – 006 – PRE du 07 avril 2026

Objet : ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Vu les articles R 2124-64 à R 2124-75-1 du Code Général de Propriété Publique ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération en date du 16 janvier 2020 fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction ;

Considérant que **Mme Inès LEGEAY** occupe l'emploi de chargée d'accueil des structures d'hébergements de la base de loisirs à MANSIGNÉ ;

Considérant que les conditions d'octroi d'un logement de fonction pour la nécessité absolue de services sont remplies ;

ARRETE

Article 1 – Le logement de fonction situé près de l'accueil du camping, rue du Plessis -72510 MANSIGNÉ est attribué à Mme **Inès LEGEAY**, occupant l'emploi de « chargée d'accueil et d'entretien des hébergements des infrastructures de la base de loisirs » à MANSIGNÉ. La présence d'un animal de compagnie est autorisée. Toutefois, à son départ, le locataire s'engage à procéder à la désinfection complète de l'appartement.

Article 2 – La prestation de logement nu est accordée à titre gratuit. La mise à disposition de ce logement est un avantage en nature soumis à cotisations, et est imposable.

Article 3 – **Mme Inès LEGEAY** remboursera à la Communauté de Communes Sud Sarthe les charges dites « récupérables » suivantes : eau, électricité et chauffage. Les charges s'élèveront de janvier à décembre à 30€ T.T.C par mois.

Le versement d'un dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges sera demandé lors de l'attribution du logement à l'agent. Il est entendu que ce logement est en colocation. **Mme Inès LEGEAY** devra s'acquitter de la somme de 75 € T.T.C. Dès que la concession est octroyée, les charges seront acquittées par **Mme Inès LEGEAY** même si elle n'occupe pas le logement.

Enfin, **Mme Inès LEGEAY** devra transmettre annuellement une attestation d'assurance multirisque habitation à son employeur.

Article 4 – Cette attribution prendra effet à compter du 01 avril 2026. Elle cessera de plein droit si les conditions qui l'ont motivé viennent à changer notamment en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé, si l'intéressé ne jouit pas des

locaux en bon père de famille, si l'emploi est retiré de la liste des emplois bénéficiaires, ou bien à la date à laquelle ils cesseront d'occuper leur emploi actuel.

Par ailleurs, en cas de congé de longue maladie ou de longue durée, **Mme Inès LEGEAY** devra quitter les lieux, si sa présence fait courir des dangers au public ou à d'autres agents, ou est incompatible avec la bonne marche du service.

Article 5 – Lorsque le terme arrivera et à compter de cette date, **Mme Inès LEGEAY** devra quitter les lieux. Le délai de préavis est fixé à un mois.

Article 6 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **Mme Inès LEGEAY**.

Article 7 – Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de la collectivité

Arrêté n° 2026 – 007 – PRE du 09 avril 2026

Objet : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION à Madame DONNÉ Catherine – 1^{ère} Vice-Présidente

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 08 avril 2026,

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement de l'activité communautaire, il convient de donner délégation aux Vice-Présidents ;

ARRETE

Article 1^{er} - A compter du 09 avril 2026, et pour la durée du mandat, Monsieur François BOUSSARD, Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe, donne sous sa surveillance et sa responsabilité à :

Madame DONNÉ Catherine délégation de l'exercice de ses fonctions pour intervenir dans les domaines suivants :

1. Aménagement du territoire, ruralité, cadre de vie

Ces délégations de fonction entraînent délégation de signature des actes afférents aux matières déléguées, y compris l'engagement des dépenses dans la limite de 2 000 € TTC/acte et sous réserve que les crédits aient été inscrits au budget primitif de la collectivité.

2. Exclusivement en cas d'absence ou d'empêchement du Président :

Pour toutes les décisions des matières revenant de droit ou ayant fait l'objet de délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président conformément aux délibérations ci-dessus visées.

Article 2 – Le Président de la Communauté de communes Sud Sarthe, la Directrice Générale des services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au représentant de l'Etat,
- Transmis au comptable de la Collectivité,
- Inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité

Arrêté n° 2026 – 008 – PRE du 09 avril 2026

Objet : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION à Monsieur de NICOLAY René - 2ème Vice-Président

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 08 avril 2026,

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement de l'activité communautaire, il convient de donner délégation aux Vice-Présidents ;

ARRETE

Article 1^{er} – A compter du 09 avril 2026, et pour la durée du mandat, Monsieur François BOUSSARD, Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe, donne sous sa surveillance et sa responsabilité à :

Monsieur de NICOLAÏ René, délégation de l'exercice de ses fonctions pour intervenir dans les domaines suivants : **Attractivité économique et innovation**

Ces délégations de fonction entraînent délégation de signature des actes afférents aux matières déléguées, y compris l'engagement des dépenses dans la limite de 2 000 € TTC/acte et sous réserve que les crédits aient été inscrits au budget primitif de la collectivité.

Article 2 – Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au représentant de l'Etat,
- Transmis au comptable de la Collectivité,
- Inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité

Arrêté n° 2026 – 009 – PRE du 09 avril 2026

Objet : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION à Madame LEVIAU Ghislaine –3ème Vice-Présidente

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 08 avril 2026,

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement de l'activité communautaire, il convient de donner délégation aux Vice-Présidents ;

ARRETE

Article 1^{er} – A compter du 09 avril 2026, et pour la durée du mandat, Monsieur François BOUSSARD, Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe, donne sous sa surveillance et sa responsabilité à :

Madame LEVIAU Ghislaine délégation de l'exercice de ses fonctions pour intervenir dans les domaines suivants :

1. Finances, coopération et solidarité territoriale

Ces délégations de fonction entraînent délégation de signature des actes afférents aux matières déléguées, y compris l'engagement des dépenses dans la limite de 2 000 € TTC/acte et sous réserve que les crédits aient été inscrits au budget primitif de la collectivité.

2. Exclusivement en cas d'absence ou d'empêchement du Président

Pour les affaires budgétaires et financières :

Cette dernière délégation entraîne délégation de signature pour les pièces et actes suivants : bons de commande, devis, factures attestant du service fait, bordereaux des mandats de paiement et des titres de recettes émis sur le budget général ainsi que tout budget rattaché à la communauté de communes.

Article 2 – Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au représentant de l'Etat,
- Transmis au comptable de la Collectivité,
- Inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité

Arrêté n° 2026 – 010 – PRE du 09 avril 2026

Objet : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION à Monsieur LE BOUFFANT Yves – 4ème Vice-Président

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 08 avril 2026,

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement de l'activité communautaire, il convient de donner délégation aux Vice-Présidents ;

ARRETE

Article 1^{er} – A compter du 09 avril 2026, et pour la durée du mandat, Monsieur François BOUSSARD, Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe, donne sous sa surveillance et sa responsabilité à :

Monsieur LE BOUFFANT Yves, délégation de l'exercice de ses fonctions pour intervenir dans les domaines suivants : **Environnement et patrimoine bâti**

Ces délégations de fonction entraînent délégation de signature des actes afférents aux matières déléguées, y compris l'engagement des dépenses dans la limite de 2 000 € TTC/acte et sous réserve que les crédits aient été inscrits au budget primitif de la collectivité.

Article 2 – Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au représentant de l'Etat,
- Transmis au comptable de la Collectivité,
- Inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Arrêté n° 2026 – 011 – PRE du 09 avril 2026

Objet : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION à Monsieur MOURIER Nicolas –5ème Vice-Président

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 08 avril 2026,

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement de l'activité communautaire, il convient de donner délégation aux Vice-Présidents ;

ARRETE

Article 1^{er} – A compter du 09 avril 2026, et pour la durée du mandat, Monsieur François BOUSSARD, Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe, donne sous sa surveillance et sa responsabilité à :

Monsieur MOURIER Nicolas, délégation de l'exercice de ses fonctions pour intervenir dans les domaines suivants : **Marketing territorial et nouvelles technologies**

Ces délégations de fonction entraînent délégation de signature des actes afférents aux matières déléguées, y compris l'engagement des dépenses dans la limite de 2 000 € TTC/acte et sous réserve que les crédits aient été inscrits au budget primitif de la collectivité.

Article 2 – Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,
- Transmis au représentant de l'Etat,
- Transmis au comptable de la Collectivité,
- Inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Arrêté n° 2026 – 012 – PRE du 09 avril 2026

Objet : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION à Monsieur OUVARD Pierre – 6ème Vice-Président

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 08 avril 2026,

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement de l'activité communautaire, il convient de donner délégation aux Vice-Présidents ;

ARRETE

Article 1^{er} – A compter du 09 avril 2026, et pour la durée du mandat, Monsieur François BOUSSARD, Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe, donne sous sa surveillance et sa responsabilité à :

Monsieur OUVRARD Pierre, délégation de l'exercice de ses fonctions pour intervenir dans le domaine suivant : **Animation de la vie locale**

Ces délégations de fonction entraînent délégation de signature des actes afférents aux matières déléguées, y compris l'engagement des dépenses dans la limite de 2 000 € TTC/acte et sous réserve que les crédits aient été inscrits au budget primitif de la collectivité.

Article 2 – Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au représentant de l'Etat,
- Transmis au comptable de la Collectivité,
- Inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Arrêté n° 2026 – 013 – PRE du 09 avril 2026

Objet : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION à Madame QUÉRU Catherine - 7ème Vice-Présidente

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 08 avril 2026,

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement de l'activité communautaire, il convient de donner délégation aux Vice-Présidents ;

ARRETE

Article 1^{er} – A compter du 09 avril 2026, et pour la durée du mandat, Monsieur François BOUSSARD, Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe, donne sous sa surveillance et sa responsabilité à :

Madame QUÉRU Catherine, délégation de l'exercice de ses fonctions pour intervenir dans le domaine suivant : **Petite enfance**

Ces délégations de fonction entraînent délégation de signature des actes afférents aux matières déléguées, y compris l'engagement des dépenses dans la limite de 2 000 € TTC/acte et sous réserve que les crédits aient été inscrits au budget primitif de la collectivité.

Article 2 – Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au représentant de l'Etat,
- Transmis au comptable de la Collectivité,
- Inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Arrêté n° 2026 – 014 – PRE du 09 avril 2026

Objet : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION à Monsieur ALLARD Mickaël – 8ème Vice-Président

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 08 avril 2026,

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement de l'activité communautaire, il convient de donner délégation aux Vice-Présidents ;

ARRETE

Article 1^{er} – A compter du 09 avril 2026, et pour la durée du mandat, Monsieur François BOUSSARD, Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe, donne sous sa surveillance et sa responsabilité à :

Monsieur ALLARD Mickaël, délégation de l'exercice de ses fonctions pour intervenir dans les domaines suivants : **Enfance - Jeunesse**

Ces délégations de fonction entraînent délégation de signature des actes afférents aux matières déléguées, y compris l'engagement des dépenses dans la limite de 2 000 € TTC/acte et sous réserve que les crédits aient été inscrits au budget primitif de la collectivité.

Article 2 – Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,
- Transmis au représentant de l'Etat,
- Transmis au comptable de la Collectivité,
- Inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Arrêté n° 2026 – 015 – PRE du 09 avril 2026

Objet : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION à Monsieur PAQUET Dominique – 9ème Vice-Président

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 08 avril 2026,

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement de l'activité communautaire, il convient de donner délégation aux Vice-Présidents ;

ARRETE

Article 1^{er} – A compter du 09 avril 2026, et pour la durée du mandat, Monsieur François BOUSSARD, Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe, donne sous sa surveillance et sa responsabilité à :

Monsieur PAQUET Dominique, délégation de l'exercice de ses fonctions pour intervenir dans les domaines suivants : **Développement culturel et vie associative**

Ces délégations de fonction entraînent délégation de signature des actes afférents aux matières déléguées, y compris l'engagement des dépenses dans la limite de 2 000 € TTC/acte et sous réserve que les crédits aient été inscrits au budget primitif de la collectivité.

Article 2 – Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,
- Transmis au représentant de l'Etat,
- Transmis au comptable de la Collectivité,
- Inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Arrêté n° 2026 – 016 – PRE du 09 avril 2026

Objet : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION à Monsieur BAMAS Jean-Pierre – 10ème Vice-Président

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 08 avril 2026,

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement de l'activité communautaire, il convient de donner délégation aux Vice-Présidents ;

ARRETE

Article 1^{er} – A compter du 09 avril 2026, et pour la durée du mandat, Monsieur François BOUSSARD, Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe, donne sous sa surveillance et sa responsabilité à :

Monsieur BAMAS Jean-Pierre, délégation de l'exercice de ses fonctions pour intervenir dans le domaine suivant : **Développement touristique**

Ces délégations de fonction entraînent délégation de signature des actes afférents aux matières déléguées, y compris l'engagement des dépenses dans la limite de 2 000 € TTC/acte et sous réserve que les crédits aient été inscrits au budget primitif de la collectivité.

Article 2 – Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,
- Transmis au représentant de l'Etat,
- Transmis au comptable de la Collectivité,
- Inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Arrêté n° 2026 – 017 – PRE du 09 avril 2026

Objet : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION à Monsieur GAYAT Xavier – 11ème Vice-Président

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 08 avril 2026,

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement de l'activité communautaire, il convient de donner délégation aux Vice-Présidents ;

ARRETE

Article 1^{er} – A compter du 09 avril 2026, et pour la durée du mandat, Monsieur François BOUSSARD, Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe, donne sous sa surveillance et sa responsabilité à :

Monsieur GAYAT Xavier, délégation de l'exercice de ses fonctions pour intervenir dans les domaines suivants : **Ressources humaines -Dialogue social**

Ces délégations de fonction entraînent délégation de signature des actes afférents aux matières déléguées, y compris l'engagement des dépenses dans la limite de 2 000 € TTC/acte et sous réserve que les crédits aient été inscrits au budget primitif de la collectivité.

Article 2 – Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,
- Transmis au représentant de l'Etat,
- Transmis au comptable de la Collectivité,
- Inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Arrêté n° 2026-018 – PRE du 9 avril 2026

Objet : ARRETE PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE – ANNEXION DU PERIMETRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DU LUDE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2020 ayant approuvé l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2024 ayant approuvé la modification n°1 du PLUi de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2025 portant classement du site patrimonial remarquable (SPR) du Lude, publié au Journal officiel de la République française le 4 juin 2025 (NOR : MICC2514879A) ;

Vu la notification de cet arrêté adressée à la Mairie du Lude par la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire en date du 17 juin 2025, valant obligation d'annexer

le tracé du SPR au plan local d'urbanisme conformément à l'article R. 631-4 du code du patrimoine et aux articles L. 153-60 ou L. 163-10 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 - Le PLUi de la Communauté de Communes Sud Sarthe est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes :

L'arrêté du 22 mai 2025 portant classement du site patrimonial remarquable du Lude, ainsi que le plan délimitant le périmètre dudit site (annexe au Journal officiel du 4 juin 2025), conformément à l'article R. 631-4 du code du patrimoine.

Article 2 - La mise à jour a été effectuée sur le PLUi tenu à la disposition du public.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes Sud Sarthe, 5 rue des écoles, 72800 Aubigné-Racan ainsi que dans les mairies du lieu de l'enquête publique : mairie du Lude et mairie-déléguée de Dissé-sous-le-Lude.

DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président rend compte des décisions examinées en bureau communautaire dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire.

Bureau communautaire du 22 avril 2026

2026DB026 : CAF de la Sarthe - demande de subvention d'investissement équipement / travaux Petite Enfance

La volonté politique pour les services Petite Enfance se décrit notamment autour de la proximité, de la qualité d'accueil et de l'attractivité du territoire.

Les travaux sollicités cette année pour le multi accueil « le jardin des bambins » situé à Pontvallain vont permettre de :

- aménager l'espace extérieur, pour optimiser son utilisation nécessaire aux développements des jeunes enfants.
- optimiser l'agencement des espaces à travers des rangements efficaces et des séparations amovibles.

Les achats d'équipement sollicités cette année vont permettre de :

- Compléter et renforcer la qualité d'accueil à travers un aménagement adapté au sein d'un site de Jeux et Rencontres (RPE),

- Informatique : renouvellement d'un écran, d'un PC, d'un téléphone et d'une imprimante pour optimiser le service public,
- Equipement ménager : remplacer les outils nécessaires au bon fonctionnement des multi accueils,
- Equipement pédagogique :
 - ✓ Achats de matériel ergonomique pour les professionnels,
 - ✓ Achats d'équipement permettant un aménagement répondant aux besoins des jeunes enfants,
 - ✓ Outils-affichages pédagogiques pour renforcer l'accompagnement à la parentalité,
 - ✓ Equipement pour un projet « aller vers l'extérieur » inscrit dans le projet pédagogique du service,

Monsieur le Président rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe soutient les projets d'investissement portés par les services Petite Enfance de la collectivité, à hauteur de 35 % des dépenses hors taxe pour l'année 2026.

Lors de la commission « Famille – Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » du 12 novembre 2025, le service Petite Enfance a présenté les montants globaux d'investissement dont les achats suivants :

Les crédits relatifs aux travaux (aménagements du multi accueil de Pontvallain) et aux achats informatiques ont été inscrits au budget primitif 2026.

Désignation des investissements :

Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	
Informatique : Brother-imprimante multifonctions (bureau rdv mairie de Vaas)	UNIXO	163,00 €	202,80 €	RPE (4228-1)
Babi Toboggan (jeux et rencontres site de Luché Pringé)	WESCO	90,33 €	108,39 €	
Grand chevalet pliant (jeux et rencontres site de Luché Pringé)	MATHOU	226,31 €	271,57 €	
kit babilège Le carré (espace Bébé jeux et rencontres site de Luché Pringé)	MATHOU	537,53 €	717,03 €	
Chariot de marche X 2	MANUTAN Collectivité	215,82 €	258,98 €	
Sous Total		1 238,98 €	1 556,78 €	

Travaux : Intallation extérieur toile d'ombrage et de protection	LINCONYL	11 538,50 I	13 318,20 I	Multi accueil Pontvallain (4222-3)
Travaux : placard de rangement	ROYER	2 532,60 I	3 033,12 I	
Travaux : installation d'une barrière (séparation espace)	MATHOU	615,22 I	738,26 I	
Lave linge frontal semi-pro BOSCH	PULSAT	566,67 I	680,00 I	
Outils/affichages pédagogique Bourgribouillons	BOUGRIBOUILLONS	163,00 I	170,35 I	
Informatique : PC DELL latitude (Direction)	UNIXO	544,82 I	653,78 I	
Microsoft 365 business standard pour PC	CONTY	140,40 I	168,48 I	
Sous Total		16 161,21 I	19 368,13 I	
Informatique : Ecran -moniteur LED (Direction)	UNIXO	110,00 I	132,00 I	Multi accueil Vaas (4222-1)
Nettoyeur vapeur (karcher)	PASTEAU	825,75 I	990,30 I	
Projet forêt : équipement pour les enfants	CENTEX	355,42 I	426,50 I	
Sous Total		1 291,17 I	1 548,40 I	
Informatique : ajout d'un téléphone (sécurité d'appel de tous les espaces)	UNYC	183,00 I	226,80 I	Multi accueil Le Lude (4222-2)
Barre de maintien, 2 miroirs	MATHOU	422,60 I	507,12 I	
Assise au sol, ergonomique	MATHOU	193,67 I	233,60 I	
Tabouret métal, ergonomique	MATHOU	275,15 I	330,18 I	
Borne d'accueil	WESCO	432,00 I	608,84 I	
Poussettes simple et double	AUBERT	533,25 I	647,10 I	
Outils/affichages pédagogique Bourgribouillons	BOUGRIBOUILLONS	73,38 I	95,25 I	
Sous Total		2 137,05 I	2 654,83 I	
	TOTAL	20 948,41 I	25 131,26 I	
	35% ht caf	7 331,94 I		

Bien que les investissements soient divers, il est préconisé de réaliser une seule demande pour l'ensemble du service Petite Enfance.

C'est pourquoi, il a été proposé aux membres du Bureau communautaire de déposer une demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour un montant de 7 331 € représentant 35 % du total HT.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER le Président** à déposer **une demande de subvention d'investissement** auprès de la CAF de la Sarthe à hauteur de **7 331 €**.
- **AUTORISER le Président** à signer tous les actes y afférents

Unanimité

2026DB027 : CAF de la Sarthe demande de subvention Equipement Enfance Jeunesse

La volonté politique pour les services Enfance et Jeunesse se décrit notamment autour de la proximité, de la continuité éducative et de l'attractivité du territoire.

Les achats demandés cette année vont permettre aux équipes de :

- continuer à aménager les espaces pour une meilleure efficacité,
- pouvoir répondre aux besoins et demandes des enfants, des jeunes et des familles,
- continuer à proposer des projets d'animation riches, de qualité et sécurisant (hygiène et affectif).

Monsieur le Président rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe soutient les projets d'investissement portés par les services Enfance et Jeunesse de la collectivité, à hauteur de 35 % des dépenses hors taxe pour l'année 2026.

Les crédits relatifs aux achats de matériel informatique ont été inscrits au budget primitif 2026.

Lors de la commission « Famille – Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » du 12 novembre 2025, les services Enfance Jeunesse ont présenté les montants globaux d'investissement dont les achats suivants :

Désignation des investissements :

Désignation	Quantité	Prix unité TTC en €	Montant TTC en €
Mobilier			
Kit desserte tebia 8 bacs - bleu canard	1	351,37 €	351,37 €
Sèche-dessins mobile en bois avec roulettes	1	534,65 €	534,65 €
Cabane baby up	1	724,00 €	724,00 €
Table insonorisée – piétement à roulettes – ronde 120cm - taille 4 (CP-CE1) - taille de chaise préconisé 38	1	448,04 €	448,04 €
Désignation	Quantité	Prix unité TTC en €	Montant TTC en €
Mobilier			
Chaise métal et bois 38cm	8	54,68 €	437,44 €
Table insonorisée – piétement à roulettes – ronde 120cm taille 5 (CE2-CM1) taille de chaise préconisé 43cm	1	448,04 €	448,04 €
Chaise louisa 46cm	16	50,26 €	804,16 €
Table insonorisée – piétement à roulettes – rectangle 120x80 cm taille 6 (CE2-Adultes) bois et blanc taille de chaises préconisé 76cm	2	386,22 €	772,44 €
Lot de 5 crochets muraux incassables arc en ciel	10	11,95 €	119,50 €
Bureau	1	395,00 €	395,00 €

Ensemble cuisine	1	869,98 €	869,98 €
Table réglable pour ordinateur portable	1	97,36 €	97,36 €
Porte-manteau mural coloré	4	80,40 €	321,60 €
Étagère de rangement à 5 niveaux Noir	2	156,00 €	312,00 €
Combinaison structure + bacs, blanc/blanc	3	89,99 €	269,97 €
Bibliothèque murale	1	45,99 €	45,99 €
Chariots à roue	2	89,99 €	179,98 €
Chaises Clémence T4 Jaunes	10	40,68 €	406,80 €
Kit desserte Mansigné	1	351,37 €	351,37 €
Table rectangle sur roulette	2	235,13 €	470,26 €
Chaise postura T6 - Aubergine	8	63,85 €	510,80 €
Tables rondes à roulette	2	331,64 €	663,28 €
Chaise postura T4 - Aubergine	8	53,47 €	427,76 €
Table extérieure	1	172,99 €	172,99 €
Lot de 6 chaises extérieures	2	133,99 €	267,98 €
Activités sportives centres			
Ballons de volley	10	5,39 €	53,91 €
Ballons rugby mousse enfants	8	5,69 €	45,52 €
Sacs	5	12,59 €	62,96 €
Ballons de foot t1	10	2,69 €	26,91 €
BALLONS BASKET TAILLE 1	8	2,85 €	22,80 €
SIFFLET POIRE	4	8,99 €	35,96 €
Balles plastique	5	3,99 €	19,95 €
Ballons de foot T4	10	4,49 €	44,91 €
FLAGFOOT	2	73,59 €	147,18 €
Chariot à Ballons	1	99,99 €	99,99 €
Informatique			
Ecran Lenovo L24-4C FHD 144Hz (23,8)	1	149,00 €	149,00 €
Imprimante	1	149,00 €	149,00 €
Cartouche pour imprimante	1	149,94 €	149,94 €
Projecteur relax océan son et lumière	1	64,99 €	64,99 €
Ordinateurs	6	653,78 €	3 922.68 €
Electroménager			

Réfrigérateur avec congélateur haut	1	329,90 €	329,90 €
Réfrigérateur Saint jean de la Motte	1	199,00 €	199,00 €
Mini four	1	109,98 €	109,98 €
Cuisinière électrique	1	349,90 €	349,90 €
Mini réfrigérateur LISTO RML50-50b3	1	119,00 €	119,00 €
Plaque de cuisson électrique	1	39,99 €	39,99 €
Plaque de cuisson GAZ	1	59,99 €	59,99 €
Petits Equipements			
Colonne à bulles et poissons	1	143,60 €	143,60 €
Pop-up espace sensoriel noir	1	149,00 €	149,00 €
Kit UV de démarrage	1	56,90 €	56,90 €
Deuba® 6X Boîte de Rangement 30L en Plastique Transparent empilable sans BPA Gain de Place Caisse de Rangement roulettes	1	62,99 €	62,99 €
keeper Boîte de rangement bea 39x26,5x10, 8l, transparent	2	14,70 €	29,40 €
Iris Ohyama, Boite Rangement Plastique avec Couvercle, 45L, Lot de 6, Transparent, Clips de Fermeture, Poignée, Empilable, Organisation S	2	69,99 €	139,98 €
COSTWAY Chariot de Rangement 10 Tiroirs en PP, Tour de Rangement, Cadre en Métal, Desserte Meuble Tiroir pour École, Salle de Bain, Maq	2	72,99 €	145,98 €
COSTWAY Chariot de Rangement à Roulette 20 Tiroirs en PP, Tour de Rangement avec Tablette, Cadre en Métal, Desserte Meuble Tiroir po	2	84,99 €	169,98 €
Iris Ohyama, Petite Boite de Rangement Multi-Usages, 5L, Lot de 20, Transparent, Fermeture Facile, Empilable, en Plastique Transparent, p... 29,16 € (34,99 €	1	34,99 €	34,99 €
Iris Ohyama, Boite de Rangement avec Couvercle, 30L, Lot de 6, Transparent, Fermeture Facile, Empilables, en Plastique Transparent,	1	39,99 €	39,99 €
Dahle 534 cisaille A3 (massicot)	1	146,99 €	146,99 €
Glacière roulette	8	159,99 €	1 279,92 €
Lot Jeux de société	1	250,87 €	250,87 €
Voile d'ombrage	1	54,90 €	54,90 €
Parasol	1	69,90 €	69,90 €
Pied de parasol	1	54,90 €	54,90 €
Mini visseuse	1	32,00 €	32,00 €
Scie égoïne	1	7,99 €	7,99 €
Marteau de Charpentier	1	4,99 €	4,99 €
Kit outils de bricolage 62 pièces	1	51,99 €	51,99 €
Pelle de jardin	1	19,49 €	19,49 €

Rateau à Main	1	17,99 €	17,99 €
Arrosoir	1	5,59 €	5,59 €
Enrouleur tuyau arrosage	1	143,99 €	143,99 €
Tente familiale	1	287,99 €	287,99 €
Malles petit gabari	2	49,99 €	99,98 €
Tente igloo 4 places	10	99,90 €	999,00 €
Total TTC			21 107.51 €
Soit HT			17 589.63 €
35%			6 156.37 €

C'est pourquoi, il a été proposé aux membres du Bureau communautaire de déposer une demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour un montant de 6 156 € représentant 35 % du total HT.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER le Président** à déposer **une demande de subvention d'investissement** auprès de la CAF de la Sarthe à hauteur de **6 156 €**.
- **AUTORISER le Président** à signer tous les actes y afférents.

Unanimité

2026DB028 : CPAM Demande de subvention Appel à projet « Nutrition et Activité physique »

L'Assurance Maladie lance en 2026 un appel à projet intitulé Actions innovantes - Nutrition et Activité physique, dans le cadre du Projet Régional de santé.

Par ailleurs, le service Santé, en collaboration avec différents services du centre social propose des actions de prévention santé en lien avec les besoins des habitants. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Contrat Local de Santé, avec une volonté de transversalité au sein des services. Il s'intègre dans l'axe 2 du CLS « Prévenir et promouvoir les comportements favorables à la santé tout au long de la vie » et dans l'axe 5 « Promouvoir un environnement et un cadre de vie favorables à la santé », au travers des fiches actions n°9 « Sensibiliser à l'impact d'une alimentation saine sur la santé » et n°18 « Promouvoir l'activité physique et sportive ».

Il est proposé de répondre à cet appel à projet dans les perspectives suivantes :

- Réduire les inégalités territoriales et sociales de santé,

- Accompagner les habitants vers un changement de comportement durable en matière d'habitudes alimentaires et de pratique d'une activité physique régulière,
- Promouvoir le bien-manger,
- Inciter les habitants à la pratique d'activités physiques et/ou sportives,
- Faciliter la découverte des associations sportives auprès des bénéficiaires des associations solidaires alimentaires.

Les actions envisagées sont :

- Un programme d'actions d'informations sur les impacts de l'alimentation et des pratiques physiques sur la santé ;
- Des ateliers collectifs pédagogiques d'accompagnement à destination des parents et des enfants autour du manger-bouger.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER le Président** à déposer une **demande de subvention** auprès de l'Assurance Maladie **pour un montant inférieur ou égal à 500 €** dans le cadre de l'appel à projet intitulé Actions innovantes - Nutrition et Activité physique.
- **AUTORISER le Président** à signer tous les actes y afférents.

Unanimité

2026DB029 : CPAM Demande de subvention Appel à projet « Dépistages organisés des cancers »

L'Assurance Maladie lance en 2026 un appel à projet intitulé « Dépistages organisés des cancers » dans le cadre du Projet Régional de Santé.

Par ailleurs, le service Santé, en lien avec différents services du centre social, propose des actions de prévention santé répondant aux besoins identifiés des habitants du territoire. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Contrat Local de Santé, et plus précisément dans l'axe 2 « Prévenir et promouvoir des comportements favorables à la santé tout au long de la vie » au travers de la fiche action n°8 « Promouvoir la vaccination et le dépistage des cancers ».

Un groupe de travail a été constitué en novembre 2025 afin de réfléchir à des actions adaptées au territoire Sud Sarthe dont :

- La mise en œuvre d'un programme d'actions d'information et de sensibilisation sur les dépistages organisés des cancers ;

- La présence de professionnels de santé lors d'événements organisés par la Communauté de communes Sud Sarthe, afin d'échanger avec les habitants et de favoriser l'accès à l'information et au dépistage.

Il est proposé de répondre à cet appel à projet dans les perspectives suivantes :

- Sensibiliser la population aux enjeux du dépistage des cancers, notamment le cancer du sein, le cancer colorectal et le cancer du col de l'utérus ;
- Améliorer le taux de participation aux dépistages organisés des cancers sur le territoire ;
- Renforcer les démarches d'« aller-vers », en particulier à destination des publics les plus éloignés des dispositifs de prévention.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER le Président** à déposer une **demande de subvention** auprès de l'Assurance Maladie **pour un montant inférieur ou égal à 750 €** dans le cadre de l'appel à projet intitulé Dépistages organisés des cancers.
- **AUTORISER le Président** à signer tous les actes y afférents.

Unanimité

2026DB030 : SPL Vallée du Loir - avenant n° 2 au contrat de concession de service public 2024-2027

La Communautés de communes Sud Sarthe exerce la compétence légale « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

Cette dernière a fait le choix d'exercer sa compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » de manière intercommunautaire et de concéder à la SPL Vallée du Loir les missions de services publics permettant d'accueil, l'information et la promotion touristique.

Dans cette perspective, un contrat de concession de service public a été conclu entre la Communauté de communes Sud Sarthe et la SPL Vallée du Loir, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, précisant notamment les modalités de mise à disposition du point d'accueil situé place François de Nicolaÿ au Lude. Ce contrat de concession initial est annexé au présent conducteur de séance.

Considérant qu'il a été convenu entre les parties de restituer les locaux au Concédant à la date du 31 décembre 2025, un avenant au contrat de concession est proposé pour retirer les articles qui n'ont plus lieu d'être, à savoir les articles 14, 15 et 16.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **APPROUVER** l'avenant n°2 au contrat de concession de service, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISER le Président** à signer ce dernier.

Unanimité

2026DB031 : Syndicat Mixte Val de Loir : Convention de reversement du produit de la TEOM au SMVL

Le Président rappelle que le comité syndical du syndicat mixte Val de Loir a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par délibération 2021-31 du 29/06/2021.

Vu la délibération de la Communauté de communes Sud Sarthe n°2021-DC-086 du 30/09/2021 indiquant percevoir le produit de la TEOM en lieu et place du Syndicat,

Considérant qu'il convient donc de reverser au Syndicat le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères chaque année, par le biais de participations, pour que celui-ci puisse financer les dépenses correspondantes inscrites dans son budget,

Considérant que la convention qui établit les modalités de reversement du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au profit du Syndicat Mixte Val de Loir est arrivée à échéance au 31/12/2025 et qu'il convient de la renouveler à compter du 01/01/2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** le renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2026, de la convention établissant les modalités de reversement du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au profit du syndicat mixte Val de Loir, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISER le Président** à signer ladite convention.

Unanimité

2026DB032 : Tarifs SPANC 2026

En respect des orientations budgétaires, il est proposé de réactualiser les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif à compter du 1^{er} juin 2026 ;

La commission environnement s'est réunie le 05 novembre 2025 et a émis un avis favorable sur la proposition suivante :

- Augmentation du tarif du contrôle de bonne exécution passant de 75€ à 120 €.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** les tarifs suivants à compter du 1^{er} juin 2026 :

	Tarifs à compter du 1 ^{er} juin 2026
Conception (études de filière)	75 €
Exécution (contrôle effectué après travaux)	120 €
Diagnostic initial	110 €
Contre-visite	70 €
Contrôle de bon fonctionnement	100 €
Contrôles de diagnostic Vente	200 €
Pénalité pour non-respect de l'obligation de mise en conformité suite à l'acquisition d'un bien dans le délai imparti – 1 ^{ère} année d'application	200 €
2 ^{ème} année d'application	
Pénalité pour non-respect de l'obligation de mise en conformité suite à l'acquisition d'un bien dans le délai imparti -3 ^{ème} année d'application	400€

- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en séance du Bureau communautaire du 22 avril 2026.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Conseil communautaire du 08 avril 2026 : approbation du procès-verbal

En application du décret n°2021-1311 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il y a lieu d'arrêter, en commencement de séance, le procès-verbal de la séance précédente.

Il a donc été proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 08 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Public de la Rénovation de l'Habitat – Pacte Territorial France Rénov' : convention de prestation avec Citémétrie pour le suivi et l'animation 2026

Vu l'article L. 5246-16-II du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence politique du logement et cadre de vie qui permet aux collectivités ou leurs groupements d'être maîtres d'ouvrage d'un pacte ;

Vu l'avenant n° 1 à la Convention Pacte Territorial France Rénov' de la Communauté de communes Sud Sarthe signé le 1^{er} juillet 2025 avec l'Agence nationale de l'habitat en Sarthe et l'Etat ;

Considérant que :

Le Pacte Territorial France Rénov' permet de proposer un service public et une porte d'entrée unique aux ménages par la mise en place d'un Espace Conseil France Rénov' qui assure les missions de dynamique territoriale et d'information-conseil-orientation en lien avec l'OPAH/OPAH-RU en cours pour les missions d'accompagnement à l'attention des ménages aux revenus modestes et très modestes.

Considérant que :

Le Pacte Territorial France Rénov' s'inscrit sur le territoire de la Communauté de communes Sud Sarthe du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028.

Considérant que :

L'accueil téléphonique se fait actuellement par appel des habitants vers une permanence téléphonique via un numéro unique.

Considérant que :

Des permanences physiques de l'ECFR se font actuellement sur rendez-vous durant les demies-journées complémentaires de l'OPAH/OPAH-RU sur les lieux dédiés, soit :

- Le 1^{er} vendredi matin de chaque mois à Mayet,
- Le 2^{ème} mercredi après-midi de chaque mois au Lude,
- Le 3^{ème} mardi après-midi de chaque mois à Mansigné.

Considérant que :

Dans la continuité du service assuré par Citémétrie sur le second semestre 2025 pour la poursuite de l'animation du dispositif pour la période du 1^{er} février 2026 au 31 décembre 2026 (fermeture temporaire des plateformes d'aides à la rénovation en janvier), une convention a été rédigée pour fixer les modalités de cet accompagnement.

Considérant que :

Conformément au dernier avenant à la convention, le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

- ANAH : 15 200 € soit 50%
- Département de la Sarthe : 3 040 € soit 10%
- Communauté de communes Sud Sarthe : 12 160 € soit 40%

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable du Bureau communautaire, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER** le projet de convention, annexé au présent conducteur de séance, intégrant la proposition de Citémétrie, pour assurer la continuité du service animation du Pacte Territorial France Rénov' pour la période du 1^{er} février 2026 au 31 décembre 2026, pour un montant global de 30 400 € hors taxes, soit 36 480 € toutes taxes comprises ;
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer la présente convention et donner à Citémétrie les moyens d'assurer la continuité du service animation du Pacte Territorial France Rénov' pour la période du 1^{er} février 2026 au 31 décembre 2026.

Unanimité

Il est rappelé l'importance de transmettre aux communes concernées la liste des dossiers déposés et proposés à la commission d'attribution des aides.

2. RESSOURCES HUMAINES

Elections professionnelles : Comité Social Territorial

Le Président indique aux membres de l'assemblée que, conformément à l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial (CST).

En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du Comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Il rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail, et peuvent être composés d'un collège des représentants du personnel et d'un collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Au 1^{er} janvier 2026, l'effectif de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du code général de la fonction publique, est de **111 agents**.

Par conséquent, il convient de mettre en place obligatoirement un comité social territorial.

Les organisations syndicales représentées au comité social territorial déjà existant et les organisations syndicales déclarées ont été consultées en avril 2026, soit six mois avant la date du scrutin, fixée au 10 décembre 2026.

Le Président propose, au regard de cet effectif relevant du comité social territorial, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à : **3**

Rappel :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité social territorial au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Le collège des représentants du personnel comprendra un nombre de suppléants égal à celui des titulaires.

Le Président propose également :

- de maintenir le paritarisme entre les deux collèges du comité social territorial,
 - de maintenir le recueil de l'avis du collège des représentants de l'établissement public.
- Ainsi, les avis du comité social territorial seront rendus après avoir recueilli, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de l'établissement public.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable du Bureau, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER** le maintien d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique territoriale susvisé et celles proposées ci-dessus.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Recrutement d'un.e agent comptable

Vu la mutation interne de l'agent comptable vers le poste d'assistante de direction,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent comptable à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires du cadre d'emploi des « adjoints administratifs » et « rédacteurs territoriaux ».

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique : « *Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ».

En cas de recours à un agent contractuel, les contrats proposés seront de 1 an renouvelables dans la limite de 6 ans.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon les cadres d'emploi et les grilles des « adjoints administratifs » et « rédacteurs territoriaux », et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable du Bureau communautaire, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER** le recrutement d'un(e) agent comptable à temps complet à compter du 1^{er} juin dans les conditions définies précédemment ;
- **AUTORISER le Président** à réaliser la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

Monsieur le Président précise que l'agent actuellement en charge de la comptabilité, via une mutation interne, prendra les fonctions d'assistante de direction au 1^{er} septembre 2026, poste vacant depuis septembre 2025.

Il indique que ce recrutement est susceptible d'être pourvu par un agent titulaire ou, le cas échéant, par un agent contractuel.

3. FINANCES

Budget principal : approbation du compte de gestion 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Montval-sur-Loir, et que le compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Communauté de communes Sud Sarthe.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire, Il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le compte de gestion comptable pour l'exercice 2025 du Budget principal dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Communauté de communes Sud Sarthe pour le même exercice,
- **DECLARER** que le compte de gestion du Budget principal dressé pour l'exercice 2025 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Unanimité

Budget principal : approbation du compte administratif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et les articles L.2313 et L.2321 et suivants,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire du 22 avril 2026,

Le Président devant se retirer, **il a été proposé aux membres du Conseil communautaire**, sous la présidence de Madame Ghislaine LEVIAU, Vice- Présidente en charge des Finances, de :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2025 du budget principal de la Communauté de communes Sud Sarthe qui s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	Section de Fonctionnement	12 581 163,64	13 481 853,47	900 689,83
	Section d'investissement	1 489 119,64	1 581 988,95	92 869,31
Report De l'exercice N-1	Report en fonctionnement 002		2 668 476,89	2 668 476,89
	Report en Investissement 001	96 421,63		-96 421,63
Total Réalisations		14 166 704,91	17 732 319,31	3 565 614,40
RAR à reporter au 31/12/2025		745 233,65	738 201,24	-7 032,41

- **ARRETER** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Unanimité

Monsieur le Président précise que le résultat excédentaire est le fruit du respect des lignes budgétaires, des directives politiques fixées et du travail sérieux des services qui ont assuré une gestion maitrisée des dépenses.

Budget principal : Affectation des résultats 2025

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire du 22 avril 2026,

Il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **AFFECTER** les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Affectation de Résultat	
Fonctionnement	
Résultat de l'exercice	900 689,83
Résultats antérieurs	2 668 476,89
Résultat global à affecter	3 569 166,72
Solde d'exécution en investissement	
Résultat de l'exercice	92 869,31
Report résultat N-1	-96 421,63
Solde d'exécution de la section	-3 552,32
Solde RAR	-7 032,41
Soldes : Exécution & RAR	-10 584,73
Affectation en 1068	-10 584,73
Report en 002	3 558 581,99
Report en 001	-3 552,32

- **PRENDRE** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget principal 2026 de la Communauté de communes Sud Sarthe.

Unanimité

4. **AFFAIRES GENERALES**

Création des commissions thématiques

Le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté ; il peut également créer des commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers, auquel cas elles sont créées pour une durée déterminée.

Les commissions thématiques sont créées par délibération du conseil communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre ; ce dernier peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté selon des modalités qu'il détermine.

Au regard de l'organisation proposée lors de la séance d'installation du Conseil communautaire, le nombre de vice-présidents a été fixé à 11 avec une perspective de mise en place de 12 commissions thématiques.

Au regard des principes en vigueur, lors du précédent mandat, relatifs à la composition des différentes commissions, l'organisation suivante est proposée :

- **1 Elu maximum par commune par commission**
- Nombre de membres par commission :
 - * Maximum 19 membres + le président de la commission
 - * Minimum 12 membres
- **1 Vice-Président** pourra siéger dans **3 autres commissions maximum**
- Chaque **Délégué communautaire** pourra siéger dans **4 commissions maximum**
- Chaque **Conseiller municipal** pourra siéger dans **2 commissions maximum** en respectant le 1^{er} point (maximum 1 Elu par commune par commission)

Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **INSTITUER**, pour la durée du présent mandat, les commissions thématiques permanentes suivantes :

COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES		
SANTE ET ACCES AUX SOINS	Président	François BOUSSARD Mansigné
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - RURALITE/CADRE DE VIE	1ère Vice-Présidente	Catherine DONNÉ Yvré le Pôlin
ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - INNOVATION	2ème Vice-Président	René de NICOLAÏ Le Lude
FINANCES - COOPERATION - SOLIDARITE TERRITORIALE	3ème Vice-Présidente	Ghislaine LEVIAU Vaas
ENVIRONNEMENT - PATRIMOINE BÂTI	4ème Vice-Président	Yves LE BOUFFANT Coulongé
MARKETING TERRITORIAL - NOUVELLES TECHNOLOGIES	5ème Vice-Président	Nicolas MOURIER Aubigné Racan
ANIMATION DE LA VIE LOCALE - FAMILLE - NUMERIQUE	6ème Vice-Président	Pierre OUVARD Mayet
PETITE ENFANCE	7ème Vice- Présidente	Catherine QUÉRU Requeil
ENFANCE JEUNESSE	8 ème Vice-Président	Mickaël ALLARD Verneil-le-Chétif
DEVELOPPEMENT CULTUREL - VIE ASSOCIATIVE	9ème Vice-Président	Dominique PAQUET La Bruère-sur-Loir
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	10ème Vice- Président	Jean-Pierre BAMAS Luché-Pringé
RESSOURCES HUMAINES - DIALOGUE SOCIAL	11ème Vice- Président	Xavier GAYAT Pontvallain

- **VALIDER** les principes de composition de ces dernières tels que proposés ci-dessus.

Unanimité

Il est préconisé que chaque Vice-Président prenne attache avec leur coordonnateur de service afin d'organiser la tenue de la première séance de leur commission. Des agendas partagés sont mis à disposition des coordonnateurs afin d'éviter la planification concomitante des réunions de commissions.

Désignations des représentants au sein des instances communautaires

➤ Désignations par élections

Compte tenu du renouvellement des conseillers communautaires, il convient de renouveler les membres dans les commissions communautaires suivantes :

COMMISSIONS	NOMBRE DE TITULAIRES	NOMBRE DE SUPPLEANTS
Commission d'Appel d'Offre (CAO) <i>(Elle attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe, prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens)</i>	Président de droit + 5	5
Commission Marchés A Procédure Adaptée (MAPA) <i>(Marchés dont le montant hors taxe est inférieur aux seuils européens. Commission qui n'émet qu'un avis)</i>	Président de droit + 5	5
Commission de Délégation de Service Public (CDSP)	Président de droit + 5	5

Les désignations des membres de la CAO, MAPA et de la CDSP obéissent aux mêmes règles que celles applicables aux élections des membres du Bureau à l'exception de deux points :

- contrairement à l'élection du président et des vice-présidents où le scrutin uninominal secret est impératif et sans dérogation possible, les désignations en commission peuvent, si le conseil en décide à l'unanimité, avoir lieu sans scrutin secret, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT ;
- les membres des commissions sont désignés à la représentation proportionnelle (et non au scrutin uninominal) afin d'assurer l'expression pluraliste des élus au sein de l'organe délibérant.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil communautaire ont été invités à :

- **INSTITUER** à titre permanent et pour la durée du mandat, une **commission d'appel d'offres, une commission MA.P.A. et une commission de Délégation de Service Public**, composées du Président de la Communauté de communes, **François BOUSSARD**, Président de droit, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.
- **ELIRE** au sein de ladite commission les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ghislaine LEVIAU	Jean-Pierre BAMAS
Lydia ROBINEAU	Nicolas MOURIER
Mickaël ALLARD	Emmanuel JACQUELIN
Yves LE BOUFFANT	René de NICOLAÏ
Dominique PAQUET	Nicolas BERNAT

Unanimité

Après avoir rappelé que la composition des représentants titulaires et suppléants est identique pour les commissions d'appel d'offres (CAO), les procédures adaptées (MAPA) et les délégations de service public (DSP), les membres s'accordent pour désigner les mêmes membres pour siéger dans ces 3 instances.

Il est précisé que les suppléants sont désignés de manière non nominative et qu'ils seront conviés à toutes les réunions de commissions.

➤ Désignations par délibérations

➤ COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre d'instaurer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) et d'en fixer la composition en application des dispositions prévues par le Code Général de impôts, à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant (IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts). Chaque commune doit y être représentée par au moins un représentant.

La CLECT a pour mission d'élaborer un rapport sur l'évaluation des charges transférées en vue de la détermination de l'attribution de compensation qui sera versée à chaque commune.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil communautaire ont été invités à :

- **INSTITUER** à titre permanent et pour la durée du mandat, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées composée d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour chacune des communes membres.
- **DESIGNER** au sein de ladite commission les membres suivants :

Commune	Titulaire/Suppléant	NOM	Prénom
Aubigné-Racan	Titulaire	MOURIER	Nicolas
	Suppléant	LEBOUC	Jannick
Château l'Hermitage	Titulaire	ROUSSEAU	Monique
	Suppléant	POISSON	Maud
Chenu	Titulaire	HOUDIN	Maurice
	Suppléant	BRIMBAL	Nathalie
Coulongé	Titulaire	LE BOUFFANT	Yves
	Suppléant	GAUTIER	Marie-Hélène
La Bruère Sur Loir	Titulaire	PAQUET	Dominique
	Suppléant	ALLANOU	Clémentine
La Chapelle aux Choux	Titulaire	JACQUELIN	Emmanuel
	Suppléant	RENVAZÉ	Gérard
Le Lude	Titulaire	de NICOLAY	René
	Suppléant	NÉRON	Michel
Luché – Pringé	Titulaire	BAMAS	Jean-Pierre
	Suppléant	BOUVIER D YVOIRE	Emmanuel
Mansigné	Titulaire	BOUSSARD	François
	Suppléant	IGLESIAS	Valérie
Mayet	Titulaire	OUVRARD	Pierre
	Suppléant	FORESTIER	Jean-Marc
Pontvallain	Titulaire	RENAUDIN	Maryvonne
	Suppléant	MASSON	Sylvie
Requeil	Titulaire	QUERU	Catherine
	Suppléant	DROUART	Katia
Saint Germain d'Arcé	Titulaire	LOYAU	Eric
	Suppléant	BLOT	Florence

Commune	Titulaire/Suppléant	NOM	Prénom
Saint Jean de La Motte	Titulaire	GOUBAND	Jean
	Suppléant	TESSIER	Michel
Sarcé	Titulaire	DUVAL	Michel
	Suppléant	GRANDET	Denis
Savigné Sous Le Lude	Titulaire	ROBINEAU	Lydia
	Suppléant	LAUNAY	Thierry
Vaas	Titulaire	LEVIAU	Ghislaine
	Suppléant	POSTMA	Siebe
Verneil le Chétif	Titulaire	ALLARD	Mickaël
	Suppléant	DARBOT	Philippe
Yvré-Le-Pôlin	Titulaire	DONNÉ	Catherine
	Suppléant	BERNAT	Nicolas

Unanimité

➤ COMMISSIONS THEMATIQUES

Vu le renouvellement des conseillers communautaires et la décision de créer 12 commissions thématiques,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein desdites commissions,

Les membres du Conseil communautaire ont été invités à :

- **DÉSIGNER** les membres appelés à siéger au sein des différentes commissions thématiques telles que mentionnées en annexe du présent procès-verbal ;

Unanimité

Il est rappelé que Monsieur Le Président est membre de droit de l'ensemble des commissions communautaires.

Il est indiqué que des propositions complémentaires pourront intervenir en cours d'exercice, pour les communes n'ayant pas, à ce jour, procédé à la désignation de leurs représentants au sein des commissions thématiques.

➤ COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Vu les propositions formulées par les communes membres,

Considérant que la CIID est composée du président de l'EPCI et de dix commissaires titulaires, ainsi que de dix commissaires suppléants, et que ces derniers sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de l'EPCI,

Considérant que les personnes proposées doivent remplir les conditions prévues par la réglementation, notamment être inscrites aux rôles des impositions directes locales, jouir de leurs droits civils et être familiarisées avec les circonstances locales,

Les membres du Conseil communautaire ont été invités à :

- **APPROUVER** la liste des membres proposés pour siéger au sein de la Commission intercommunale des impôts directs comme suit :

Commune	Titulaire/Suppléant	NOM	Prénom
CC Sud Sarthe	Titulaire	BOUSSARD	François
	Suppléant	NERON	Michel
Aubigné-Racan	Titulaire	MOURIER	Nicolas
	Suppléant	LEBOUC	Janik
Château l'Hermitage	Titulaire	ROUSSEAU	Monique
	Suppléant	SALENNE	Cédric
Chenu	Titulaire	HOUDIN	Maurice
	Suppléant	LECLERC	Nicolas
Coulongé	Titulaire	ROBLIN	Jean-Pierre
	Suppléant	GAUTIER	Marie-Hélène
La Bruère Sur Loir	Titulaire	DUPONT	France
	Suppléant	PAQUET	Dominique
La Chapelle aux Choux	Titulaire	JACQUELIN	Emmanuel
	Suppléant	RENVAZÉ	Gérard
Le Lude	Titulaire	de NICOLAY	René
	Suppléant	LE BIEZ	Hélène
Luché - Pringé	Titulaire	BAMAS	Jean-Pierre
	Suppléant	RUIZ-GIMENEZ	Alexandra
Mansigné	Titulaire	PARIS	François
	Suppléant	TAILLANDIER	Joël
Mayet	Titulaire	FORESTIER	Jean-Marc
	Suppléant	OUVRARD	Pierre
Pontvallain	Titulaire	GAYAT	Xavier
	Suppléant	RENAUDIN	Maryvonne
Requeil	Titulaire	QUERU	Catherine
	Suppléant	DROUART	Katia
Saint Germain d'Arcé	Titulaire	MAUGOURD	Alexandre
	Suppléant	LOYAU	Eric
Saint Jean de La Motte	Titulaire	CARO	Muriel
	Suppléant	TESSIER	Michel
Sarcé	Titulaire	DUVAL	Michel
	Suppléant	GRANDET	Denis

Commune	Titulaire/Suppléant	NOM	Prénom
Savigné Sous Le Lude	Titulaire	ROBINEAU	Lydia
	Suppléant	LAUNAY	Thierry
Vaas	Titulaire	LEVIAU	Ghislaine
	Suppléant	POSTMA	Siebe
Verneil Le Chétif	Titulaire	DARBOT	Philippe
	Suppléant	FOURRIER LANGEVIN	Martine
Yvré-Le-Pôlin	Titulaire	DONNÉ	Catherine
	Suppléant	BERNAT	Nicolas

- **TRANSMETTRE** cette liste au directeur départemental des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, en vue de la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

Unanimité

➤ **COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

Vu la nécessité de désigner les représentants de la collectivité appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial,

Considérant qu'il y a lieu de désigner trois élus pour représenter la collectivité au sein du Comité social territorial,

Les membres du Conseil communautaire ont été invités à :

- **DESIGNER** les représentants du collège élus au sein du Comité social territorial comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
François BOUSSARD Xavier GAYAT Catherine DONNÉ	Pierre OUVRARD Nicolas MOURIER René de NICOLAÏ

Unanimité

➤ **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Vu les statuts du Comité national d'action sociale (CNAS),
Vu l'adhésion de la collectivité au CNAS,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de désigner un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents au sein du CNAS,

Considérant l'intérêt de confier cette représentation à des personnes en capacité d'assurer le relais entre la collectivité et l'association,

Les membres du Conseil communautaire ont été invités à :

- **DESIGNER M Xavier GAYAT**, Vice-Président en charge des ressources humaines, en qualité de **délégué élu** auprès du CNAS.
- **DESIGNER Mme Amandine BOSSENIE**, gestionnaire ressources humaines, en qualité de **délégué agent** auprès du CNAS.

Unanimité

➤ **COMITE STRATEGIQUE CENTRE SOCIAL**

Vu le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Vu l'existence d'un comité stratégique unique permettant d'harmoniser la composition du Comité de Pilotage CTG avec celle du Centre Social ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale regroupe plusieurs thématiques : Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Animation Vie Sociale, Soutien à la parentalité, Inclusion numérique, Bien vieillir, Accès aux droits et aux services (France Services, Santé), Mobilité, Logement ;

Considérant que le comité stratégique du Centre Social :

- Contribue à l'élaboration et à l'évaluation du projet social du centre social,
- Propose une feuille de route annuelle du centre social avec validation au bureau communautaire,
- Assure le comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale.

Les membres du Conseil communautaire ont été invités à :

- **DESIGNER** les représentants du collège élus au sein au sein du Comité stratégique du Centre Social suivants :

TITULAIRES	
François BOUSSARD	Mickaël ALLARD
Catherine DONNÉ	Nicolas MOURIER
Ghislaine LEVIAU	Pierre OUVRARD
Catherine QUÉRU	Dominique PAQUET

Unanimité

Désignations des représentants au sein des organismes extérieurs

Compte tenu du renouvellement des conseillers communautaires, il convient de renouveler les membres dans les organismes extérieurs suivants :

➤ COMITE CONSULTATIF DU SYNDICAT MIXTE VAL DE LOIR

Vu la délibération n°2015-33 du Syndicat Mixte Val de Loir portant création de la commission consultative,

Vu le règlement intérieur de ladite commission fixant notamment la composition des membres,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Sud Sarthe de désigner 2 représentants élus pour siéger au sein de la commission consultative du Syndicat Mixte Val de Loir,

Les membres du Conseil communautaire ont été invités à :

- **DESIGNER** François BOUSSARD et Yves LE BOUFFANT représentants élus de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour siéger au sein du comité consultatif du Syndicat Mixte Val de Loir.

Unanimité

➤ COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE VAL DE LOIR (SMVL)

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Val de Loir ;

Considérant que les statuts du syndicat mixte du Val de Loir prévoient que le nombre de délégués au sein du syndicat soit porté à 20 titulaires et 20 suppléants (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune et par commune déléguée) pour la Communauté de Communes Sud Sarthe ;

Les membres du Conseil communautaire ont été invités à :

- **DESIGNER** en tant que représentants de la Communauté de Communes Sud Sarthe au sein du Syndicat Mixte Val de Loir, les conseillers suivants :

Commune	Titulaire/Suppléant	NOM	Prénom
Aubigné-Racan	Titulaire	MOURIER	Nicolas
	Suppléant	DURAND	Patrick
Château l'Hermitage	Titulaire	GAUTRON	Eric
	Suppléant	MEYZA	Christelle
Chenu	Titulaire	GAILLAT	Alexandre
	Suppléant	CALTREAU	Laurence

Commune	Titulaire/Suppléant	NOM	Prénom
Coulongé	Titulaire	GAUDIN	Josette
	Suppléant	ROBLIN	Jean-Pierre
La Bruère Sur Loir	Titulaire	PAQUET	Dominique
	Suppléant	POULIO	Gérard
La Chapelle aux Choux	Titulaire	JACQUELIN	Emmanuel
	Suppléant	DESRUE	Charlène
Dissé-sous-Le Lude	Titulaire	REMARS	Jimmy
	Suppléant	ROGER-DUBLY	Brigitte
Le Lude	Titulaire	TRICOT	Jean-Paul
	Suppléant	de NICOLAÏ	René
Luché - Pringé	Titulaire	RUIZ-GIMENEZ	Alexandra
	Suppléant	PAU	Richard
Mansigné	Titulaire	DESMARES	Romain
	Suppléant	BOURMAULT	Cassandra
Mayet	Titulaire	OUVRARD	Pierre
	Suppléant	FORESTIER	Jean-Marc
Pontvallain	Titulaire	THERIAU	Loïc
	Suppléant	GAYAT	Xavier
Requeil	Titulaire	DUPUY	Dany
	Suppléant	PINEAU	Denis
Saint Germain d'Arcé	Titulaire	GUILLE	Bertrand
	Suppléant	LOYAU	Eric
Saint Jean de La Motte	Titulaire	LORIERE	Laëtitia
	Suppléant	BOUCHET	Jean-Yves
Sarcé	Titulaire	GRANDET	Denis
	Suppléant	CARRETA	José
Savigné Sous Le Lude	Titulaire	LAUNAY	Thierry
	Suppléant	LAIR	Frédéric
Vaas	Titulaire	POSTMA	Siebe
	Suppléant	COLAS	Jean-Philippe
Verneil Le Chétif	Titulaire	DARBOT	Philippe
	Suppléant	PAPIN	Patrick
Yvré-Le-Pôlin	Titulaire	CASSINI	Martine
	Suppléant	POIRIER	Christophe

Unanimité

Il est pris acte de l'arrivée de Monsieur Jordan AUCLAIRE prenant part aux délibérations à venir.

➤ COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE FARE LOIR AUNE MARCONNE MAULNE (SM FLAMM)

Vu les statuts du Syndicat mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne ;

Considérant que les statuts du Syndicat mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne prévoient une représentation de la Communauté de Communes Sud Sarthe au sein du syndicat comme suit : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par EPCI et 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre ;

Les membres du Conseil communautaire ont été invités à :

- **DESIGNER** en tant que représentants de la Communauté de Communes Sud Sarthe au sein du Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne, les conseillers suivants :

Commune	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom
CC Sud Sarthe	Titulaire	BOUSSARD	François
	Suppléant	JACQUELIN	Emmanuel
Aubigné-Racan	Titulaire	LEDUC	Bruno
	Suppléant	MARTINEAU	Anita
Château l'Hermitage	Titulaire	SANSON	Olivier
	Suppléant	CHEDANE	Anthony
Chenu	Titulaire	HOUDIN	Maurice
	Suppléant	LAURENT	Jean-Michel
Coulongé	Titulaire	LE BOUFFANT	Yves
	Suppléant	ROBLIN	Jean-Pierre
La Bruère Sur Loir	Titulaire	DUPONT	France
	Suppléant	LE GREL	Valérie
La Chapelle aux Choux	Titulaire	de CHARRY	Urbain
	Suppléant	FROGER	Emmanuel
Le Lude	Titulaire	MONNIER	Pascal
	Suppléant	TILLY	Annie
Luché - Pringé	Titulaire	LEROY	Christian
	Suppléant	BOULETREAU	Pierre
Mansigné	Titulaire	DOIRE	Vincent
	Suppléant	BOURMAULT	Cassandra
Mayet	Titulaire	CHANTOISEAU	Thierry
	Suppléant	FORESTIER	Jean-Marc
Pontvallain	Titulaire	GASNIER	Guillaume
	Suppléant	JAMIN	Laurent
Requeil	Titulaire	PINEAU	Denis
	Suppléant	RAY	Eric
Saint Germain d'Arcé	Titulaire	POMMERET	François
	Suppléant	MAUGOURD	Alexandre
Saint Jean de La Motte	Titulaire	BOUCHEREAU	Marin
	Suppléant	FOUCHER	Thierry

Commune	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom
Sarcé	Titulaire	DAVID	Monique
	Suppléant	FUMERON	Christine
Savigné Sous Le Lude	Titulaire	ROBINEAU	Lydia
	Suppléant	LETHIELLEUX	Félix
Vaas	Titulaire	POSTMA	Siebe
	Suppléant	COLAS	Jean-Philippe
Verneil Le Chétif	Titulaire	POUSSE	Olivier
	Suppléant	PAPIN	Patrick
Yvré-Le-Pôlin	Titulaire	MALENFANT	Emmanuel
	Suppléant	BERNAT	Nicolas

Unanimité

➤ COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA SARTHE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE (SMGV)

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Sarthe au SMGV de la région mancelle ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Gens du Voyage ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte des Gens du Voyage prévoient au sein du syndicat 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants ;

Les membres du Conseil communautaire ont été invités à :

- **DESIGNER** en tant que représentants de la Communauté de Communes Sud Sarthe au sein du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage, les conseillers suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
René de NICOLAÏ	Catherine DONNÉ
Nicolas MOURIER	Ghislaine LEVIAU

Unanimité

➤ COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE SARTHE EST AVAL UNIFIE (SM SEAU)

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2018 et insérant la compétence obligatoire « GEMAPI » ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Sarthe Est Aval Unifié ;

Considérant que les statuts du Syndicat mixte Sarthe Est Aval Unifié prévoient une représentation de la Communauté de Communes Sud Sarthe au sein du syndicat comme suit :
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Les membres du Conseil communautaire ont été invités à :

- **DESIGNER** en tant que représentants de la Communauté de Communes Sud Sarthe au sein du Syndicat mixte Sarthe Est Aval Unifié, les conseillers suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Emmanuel MALENFANT	Corinne LEGUILLON

Unanimité

➤ **COMITE SYNDICAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SARTHE (EPTB Sarthe)**

La Communauté de communes Sud Sarthe est membre de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe) conformément aux articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux statuts de l'EPTB Sarthe, la Communauté de communes Sud Sarthe y est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté de communes Sud Sarthe à l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe,

Vu les statuts de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi les membres du Conseil communautaire pour siéger au Comité syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe,

Les membres du Conseil communautaire ont été invités à :

- **DESIGNER** les membres qui représenteront la Communauté de communes Sud Sarthe au sein du Comité syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe, comme suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
LE BOUFFANT Yves	PINEAU Denis

Unanimité

➤ **COMITE SYNDICAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SARTHE (EPTB Sarthe)**

La Communauté de communes Sud Sarthe est membre de l'Établissement Public Loire conformément aux articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux statuts de l'Établissement Public Loire, la Communauté de communes Sud Sarthe y est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité de pilotage (COFIL) et par un technicien pour siéger au sein du Comité technique.

Vu l'adhésion de la Communauté de communes Sud Sarthe à l'Établissement Public Loire,

Vu les statuts de l'Établissement Public Loire,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi les membres du Conseil communautaire pour siéger au Comité de pilotage de l'Établissement Public Loire, et un technicien parmi les agents pour siéger au sein du Comité technique,

Les membres du Conseil communautaire ont été invités à :

- **DESIGNER** les membres qui représenteront la Communauté de communes Sud Sarthe au sein du Comité de pilotage et du Comité technique de l'Établissement Public Loire, comme suit :

COMITE DE PILOTAGE	
TITULAIRE	SUPPLEANT
LE BOUFFANT Yves	PINEAU Denis

COMITE TECHNIQUE
BEAUMIER Karl

Unanimité

➤ **COMITES DE PILOTAGE NATURA 2000**

Monsieur le Président rappelle que des comités de pilotage sont mis en place dans le cadre de NATURA 2000. Ceux-ci sont chargés du suivi de la mise en œuvre et de la mise à jour du document d'objectifs des sites Natura 2000 suivants :

- « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges »,
- « Chataigneraies à Osmoderma eremita au sud du Mans »,
- « Vallée du Narais, forêt de Bercé, ruisseau du Dinan »

Selon les arrêtés préfectoraux de 2018, un représentant des communautés de communes siège aux comités de pilotage Natura 2000.

Considérant que pour donner suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, il y a lieu de désigner un nouveau représentant destiné à siéger au sein des différents Comités de pilotage NATURA 2000 ;

Les membres du Conseil communautaire ont été invités à :

- **DESIGNER** Monsieur Yves LE BOUFFANT pour représenter la Communauté de communes Sud Sarthe au sein des Comités de pilotage NATURA 2000.

Unanimité

➤ **COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE SARTHE NUMERIQUE**

Vu les statuts du Syndicat Mixte Sarthe Numérique ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte Sarthe Numérique prévoient au sein du comité du syndicat 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes Sud Sarthe ;

Les membres du Conseil communautaire ont été invités à :

- **DESIGNER** en tant que représentants de la Communauté de Communes Sud Sarthe au sein du Syndicat Mixte Sarthe Numérique, les conseillers suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
François BOUSSARD	Nicolas MOURIER
Catherine DONNÉ	Catherine QUÉRU
René de NICOLAÏ	Pierre OUVRARD

Unanimité

➤ **COMITE SYNDICAL DU PETR PAYS VALLEE DU LOIR**

Les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (P.E.T.R) Pays Vallée du Loir prévoient que chaque EPCI dispose d'un délégué par tranche de 1750 habitants.

13 délégués doivent être désignés pour la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Vu les résultats du scrutin ;

Les membres du Conseil communautaire ont été invités à :

- **DESIGNER** en tant que représentants de la Communauté de Communes Sud Sarthe au sein du PETR Pays Vallée du Loir, les conseillers suivants :

TITULAIRES	
MOURIER	Nicolas
ROUSSEAU	Monique
GAILLAT	Alexandre
LE BOUFFANT	Yves
PAQUET	Dominique
JACQUELIN	Emmanuel
de NICOLAY	René
BAMAS	Jean-Pierre
BOUSSARD	François
OUVRARD	Pierre
ROBINEAU	Lydia
LEVIAU	Ghislaine
DONNÉ	Catherine

Unanimité

Suite à l'appel à candidature pour siéger au sein du PETR Vallée du Loir, 15 candidats se sont manifestés pour 13 sièges à pourvoir. Il a donc été procédé à l'élection des représentants au scrutin secret, dans les conditions prévues par la réglementation.

➤ DELEGUES AU SEIN DU GROUPE D'ACTEURS LOCAUX (G.A.L.)

Le Président expose que Groupe d'Acteurs Locaux (G.A.L.) est une instance gérée par le PETR. Un GAL est un Groupe d'Acteurs locaux qui gère un programme LEADER sur un territoire déterminé.

La Communauté de Communes Sud Sarthe bénéficie de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Les membres du Conseil communautaire ont été invités à :

- **DESIGNER** en tant que délégués au sein du Groupe d'Acteurs Locaux, les conseillers suivants :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
GOUBAND	Jean	NERON	Michel
QUERU	Catherine	LE BOUFFANT	Yves
BOUSSARD	François	BAMAS	Jean-Pierre

Unanimité

➤ DELEGUES AU SEIN DE LA SPL VALLEE DU LOIR TOURISME

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est actionnaire de la SPL Vallée du Loir Tourisme.

Considérant que pour donner suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, il y a lieu de désigner de nouveaux représentants destinés à siéger :

- Au conseil d'administration ; à raison de 4 membres représentants la communauté de communes ;
- Au comité technique ; à raison de 4 membres à désigner parmi les acteurs du tourisme sur le territoire Sud Sarthe ;
- A l'assemblée générale ; à raison d'un actionnaire représentant la communauté de communes Sud Sarthe.

Les membres du Conseil communautaire ont été invités à :

- **DESIGNER** en tant que représentants de la Communauté de Communes Sud Sarthe au sein du conseil d'administration de la SPL Vallée du Loir Tourisme, les conseillers suivants :

TITULAIRES
BAMAS Jean-Pierre
BOUSSARD François
PAQUET Dominique
LEVIAU Ghislaine

- **PROPOSER** les acteurs du tourisme suivants pour siéger au sein du comité technique :

TITULAIRES
CHARLOT Benoît
D'YVOIRE Emmanuel
De NICOLAÏ Antoine
VAILLANT Pierre

- **DESIGNER** Monsieur Jean-Pierre BAMAS en tant qu'actionnaire au sein de l'assemblée générale chargé de représenter la Communauté de communes Sud Sarthe.

Unanimité

➤ ASSEMBLEE SPECIALE ET ASSEMBLEE GENERALE AU SEIN DE LA SPL ATESART

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du commerce ;

Les membres du Conseil communautaire ont été invités à :

- **DESIGNER** Monsieur Yves LE BOUFFANT pour assurer la représentation de la Communauté de communes Sud Sarthe au sein des Assemblées spéciales et Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.
- **AUTORISER** Monsieur Yves LE BOUFFANT à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.
- **AUTORISER** Monsieur Yves LE BOUFFANT à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.
- **PRENDRE ACTE** qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de sa nomination.

Unanimité

➤ CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DU LUDE

Vu le code de la santé publique, notamment les dispositions relatives au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

Considérant que la collectivité est appelée à désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital du Lude,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'assurer une représentation active au sein de cette instance,

Les membres du Conseil communautaire ont été invités à :

- **DESIGNER** Monsieur François BOUSSARD, pour assurer la représentation de la Communauté de communes Sud Sarthe au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital du Lude.

Unanimité

➤ **MISSION LOCALE SARTHE ET LOIR**

Monsieur le Président rappelle que la Mission Locale est une association qui accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans l'élaboration de leur projet professionnel, leur recherche d'emploi, de formation et l'accès à leurs droits.

La Communauté de Communes Sud Sarthe est membre de l'association de la Mission Locale. Les statuts de l'association prévoient deux représentants pour la Communauté de Communes Sud Sarthe afin de siéger au Conseil d'Administration.

Considérant que pour donner suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants destinés à siéger au sein du Conseil d'administration ;

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil communautaire ont été invités à :

- **DESIGNER** en tant que représentants de la Communauté de Communes Sud Sarthe au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale Sarthe et Loir, les conseillers suivants :

TITULAIRES
OUVRARD Pierre QUÉRU Catherine

Unanimité

➤ **COMMISSION DE SUIVI DE SITE CREEE DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE HYPRED, SISE A VAAS**

Monsieur le Président rappelle que les commissions de suivi de site (CSS) constituent un cadre d'information et de concertation privilégié pour la prévention des risques liés à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation environnementale.

Considérant que pour donner suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, il y a lieu de désigner de nouveaux représentants destinés à siéger au sein de la Commission de Suivi de Site créée dans le cadre du fonctionnement de la société HYPRED,

Les membres du Conseil communautaire ont été invités à :

- **DESIGNER** en tant que représentants de la Communauté de Communes Sud Sarthe au sein de la Commission de Suivi de Site créée dans le cadre du fonctionnement de la société HYPRED, sise à Vaas, les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUSSARD François	LE BOUFFANT Yves

Unanimité

➤ **CONFERENCE DES MAIRES**

L'article L 5211-11-3 du CGCT, crée par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, instaure une conférence des maires, composée du président de l'EPCI à fiscalité propre, président de droit et tous les maires des communes membres.

Sa création est obligatoire, sauf si le bureau de l'EPCI à fiscalité propre est déjà composé de l'ensemble des maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'EPCI à fiscalité propre, ou, dans la limite de 4 réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Bien que l'ensemble des Maires aient été élus membres du bureau lors du conseil communautaire du 8 avril 2026, une conférence des maires doit être instaurée afin de pouvoir y convier des élus départementaux et parlementaires en sus des Maires.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil communautaire ont été invités à:

- **APPROUVER** la composition de la Conférence des Maires suivante :

COMMUNES	MAIRES
AUBIGNE-RACAN	MOURIER Nicolas
LA BRUERE-SUR-LOIR	PAQUET Dominique
LA CHAPELLE-AUX-CHOUX	JACQUELIN Emmanuel
CHÂTEAU-L'HERMITAGE	SALENNE Cédric
CHENU	HOUDIN Maurice
COULONGE	LE BOUFFANT Yves

LUCHE-PRINGE	BAMAS Jean-Pierre
LE LUDE	de NICOLAÏ René
MANSIGNE	BOUSSARD François
MAYET	OUVRARD Pierre
PONTVALLAIN	GAYAT Xavier
REQUEIL	QUÉRU Catherine
SARCE	DUVAL Michel
ST GERMAIN-D'ARCE	LOYAU Eric
ST JEAN-DE-LA-MOTTE	GOUBAND Jean
SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE	ROBINEAU Lydia
VAAS	LEVIAU Ghislaine
VERNEIL-LE-CHETIF	ALLARD Mickaël
YVRE-LE-POLIN	DONNÉ Catherine
AUTRES MEMBRES CONVIÉS	
DEPUTÉ DE LA 3 ^{ème} CIRCONSCRIPTION DE LA SARTHE	
CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DU CANTON DU LUDE	

Unanimité

➤ **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL MAYENNE - SARTHE**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2025DC107 du 11 décembre 2025, La Communauté de communes Sud Sarthe a décidé d'adhérer à Sarthe Établissement public foncier local (EPFL) qui devrait être institué et constitué à la fin du second semestre 2026. Il se substituera à l'actuel EPFL Mayenne-Sarthe une fois que les organes décisionnels seront en place.

Toutefois, afin de permettre à l'EPFL Mayenne-Sarthe de poursuivre son activité d'ici là, il convient de procéder au renouvellement des représentants à l'Assemblée générale de ce dernier.

Conformément aux statuts de l'EPFL Mayenne-Sarthe, la Communauté de communes Sud Sarthe est représentée à l'Assemblée générale et à l'Assemblée spéciale par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu l'adhésion de la Communauté de communes Sud Sarthe à l'établissement public foncier local (EPFL) Mayenne-Sarthe,

Vu les statuts de l'EPFL Mayenne-Sarthe,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi les membres du Conseil communautaire pour l'Assemblée générale et spéciale de l'EPFL Mayenne-Sarthe,

Les membres du Conseil communautaire ont été invités à :

- **DESIGNER** désigner les membres qui représenteront la Communauté de communes Sud Sarthe à l'Assemblée générale et spéciale de l'EPFL Mayenne-Sarthe jusqu'à la mise en place des organes décisionnels de Sarthe EPFL comme suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
DONNÉ Catherine	LE BOUFFANT Yves

Unanimité

➤ **SARTHE ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2025DC107 du 11 décembre 2025, La Communauté de communes Sud Sarthe a décidé d'adhérer à Sarthe Établissement public foncier local (EPFL) qui devrait être institué et constitué à la fin du second semestre 2026. Il se substituera à l'actuel EPFL Mayenne-Sarthe une fois que les organes décisionnels seront en place.

Conformément aux statuts de Sarthe EPFL, la Communauté de communes Sud Sarthe y sera représentée à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu l'adhésion de la Communauté de communes Sud Sarthe à Sarthe - Établissement public foncier local (EPFL),

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi les membres du Conseil communautaire pour siéger à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de Sarthe EPFL,

Les membres du Conseil communautaire ont été invités à :

- **DESIGNER** désigner les membres qui représenteront la Communauté de communes Sud Sarthe à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de Sarthe EPFL comme suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
DONNÉ Catherine	LE BOUFFANT Yves

Unanimité

5. **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :**

Prévention des déchets textiles sanitaires à usage unique (TSUU) – Mandat au Syndicat Mixte du Val de Loir pour signer le contrat communication avec CITEO dans le cadre de la filière REP.

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et R.543-42 à R.543-360 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n°2024-1166 du 05 décembre 2024 instituant la filière de responsabilité élargie des producteurs de textiles sanitaires à usage unique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles sanitaires à usage unique ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2025 portant la société CITEO Soin & Hygiène en tant qu'éco-organisme de la filière REP des textiles sanitaires à usage unique ;

Considérant que la Communauté de communes Sud Sarthe a délégué la gestion des ordures ménagères et déchets assimilés au Syndicat Mixte du Val de Loir ;

Les membres du Conseil communautaire ont été invités à :

- **DONNER MANDAT** au Syndicat Mixte du Val de Loir pour signer le contrat communication avec CITEO dans le cadre de la filière REP ;
- **CHARGER le Président** de notifier la président décision au Syndicat Mixte du Val de Loir.

Unanimité

6. **QUESTIONS DIVERSES**

Voirie : Il est rappelé que 16 communes de la Communauté de communes Sud Sarthe font partie d'un groupement de commande avec l'entreprise TPPL pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie. Selon cette dernière, plusieurs communes n'auraient ni signé, ni renvoyé leurs devis.

Il est précisé que, dans le contexte actuel, l'application des coefficients d'actualisation pourraient être revue. En effet, le retard dans la transmission des devis signés a pour conséquence de modifier le mois dénommé « M0 » retenu dans la formule de révisions des prix. En réponse, les élus concernés indiquent avoir relancé l'entreprise TPPL à plusieurs reprises au cours du mois de mars, tout en précisant n'avoir réceptionné les devis que début mai.

Monsieur Le Président indique la tenue d'une prochaine réunion relative à la répartition de l'Aide Départementale à la Voirie Communale (hors Mayet et Le Lude) le 20 mai 2026 à 9h30 à Mansigné. Dans la continuité de cette dernière, il est prévu une réunion avec l'entreprise TPPL pour évoquer les retours des élus.

Comité pilotage épicerie sociale et solidaire : Un retour du comité du pilotage qui s'est tenu le 05 mars 2026 est fait aux membres de l'assemblée. Le compte-rendu de ce dernier est annexé au présent procès-verbal.

Conseillers départementaux : Il est rappelé la tenue de permanences dans les mairies au cours desquelles les citoyens du canton du Lude peuvent être reçus avec ou sans rendez-vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,
Lydia ROBINEAU

Le Président de séance,
François BOUSSARD